

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL379

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 14

Compléter cet article par le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.